



MAIRIE DE DRAP.



## CONVENTION

### **Entre :**

**La commune de Drap**, domiciliée avenue du Général de Gaulle – BP 37 – 06340 Drap, désignée ci-dessous par « Commune », représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal 05 juillet 2022,

*d'une part,*

### **Et :**

**L'Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs de Drap** domicilié 3 montée du Moulin à Drap, désigné ci-dessous par « l'association », représenté par son Président en exercice Monsieur Zied ESSID,

*d'autre part.*

## PREAMBULE

L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs de Drap (OMJCL) a pour objet, entre autres, de permettre la mise en œuvre d'actions engagées en faveur de la jeunesse et de l'enfance, de la politique de la ville.

Suite à la demande de subvention, la commune a, donc, décidé de confier à cette association la gestion des actions relatives à la politique de la ville,

Considérant l'intérêt que revêt l'activité de cette association dans le soutien apporté à la jeunesse et à l'enfance, la commune et l'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs ont convenu ce qui suit :

## **Article 1 : subvention de fonctionnement**

La commune alloue à L'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture et des Loisirs, pour l'année 2022, par délibération en date du 05 juillet 2022, une subvention de 122 000 € afin de lui permettre d'exercer les actions définies dans le cadre de la politique de la ville à savoir :

### **1/ FONDS D'INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -MEDIATION NOCTURNE**

Cette action s'inscrit dans le cadre du CLSPD créé en 2002 sur la commune de Drap. Il s'agit de faire le lien entre les institutions présentes sur le territoire (MSD, Ecole, Collège, Gendarmerie et les services sociaux). Elle a pour objectif de recréer un lien social entre les habitants, de réduire l'intensité et le nombre de conflit de voisinage, de lutter contre le désœuvrement des jeunes, d'anticiper les phénomènes de violences et d'incivilité, d'intégrer une nouvelle population à la vie sociale du quartier de la Condamine. Informer les habitants des services existants sur le territoire

Prévenir toutes les conditions du passage à l'acte délinquant en luttant contre l'oisiveté, l'absence de l'adulte. Proposer différentes activités comme produit d'appel vers un parcours éducatif comme le prolongement du travail social et éducatif. Proposer des activités mixtes. Créer des passerelles avec notre service d'insertion professionnelle. Réguler les jeunes sur le quartier. Intégrer tous les publics sans exclure

### **2/ LE CLAS (Contrat Local d'accompagnement Scolaire)**

Cette action a pour but :

D'accompagner l'enfant dans la réalisation de ses tâches scolaires, d'acquérir des méthodes, des savoirs faire, et des attitudes favorisant l'apprentissage. D'élargir les centres d'intérêts du jeune par une ouverture sur des apports culturels et son environnement proche, d'être un lien entre l'enfant, les parents et l'école pour favoriser les relations, d'accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur enfant, d'offrir aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité, de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant, d'apprendre en s'amusant, de structurer et développer le partenariat associatifs et institutionnels autour du projet, d'éveiller et encourager la créativité du public, de prévenir le décrochage scolaire, de soutenir individuellement les jeunes au niveau de leur scolarité à partir d'une aide aux devoirs, de proposer aux adolescents un appui et des ressources complémentaires à leur réussite éducative pas toujours présent dans leur environnement familial

### **3/ INSERTION PROFESSIONNELLE**

Cette action but d'accompagner les personnes en difficultés dans la construction de leur projet professionnel, de réaliser de manière renforcée et individualisée l'accompagnement des personnes, d'aider à lever les freins sociaux afin d'amener les personnes vers des formations (diplômante, certifiante ou qualifiante) une immersion en entreprise, un emploi, une création d'entreprise, de proposer un accompagnement numérique afin de lutter contre la fracture numérique, de lutter contre la désocialisation des personnes les plus fragiles et garantir une REUSSITE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE durable dans le temps, de prévenir les risques

## AR Prefecture

006-210600540-20220705-62B-DE

Reçu le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

d'exclusion sociale et d'isolement des jeunes et moins jeunes, de détecter les "invisibles" et apporter une aide individuelle et ciblée afin de lever les freins limitant leur implication dans la vie de la cité.

#### 4/ ESPACE NUMERIQUE

Cette action vise à lutter contre l'exclusion numérique et limiter le choc de la transition numérique, développer un accompagnement renforcé pour les publics les plus éloignés de ces pratiques numériques, Accéder à du matériel informatique connecté à internet, Créer des partenariats avec des entreprises numériques pour sponsoriser l'équipement des familles les plus défavorisées, accompagner les publics dans les apprentissages et accompagner les invisibles, les personnes les plus exclues sur le territoire, mettre en œuvre différents ateliers numérique selon les besoins des personnes, permettre une approche simple des pratiques afin que cela ne devienne pas un facteur d'exclusion (éviter les ruptures de l'accès aux droits par exemple), permettre aux bénéficiaires d'effectuer à terme leurs démarches en toute autonomie, améliorer l'accès aux droits en facilitant les démarches administratives et sociales, favoriser au sein des ateliers des échanges et des rencontres entre habitants, participer à l'insertion sociale de personnes dont l'isolement numérique constitue un handicap difficile à surmonter, lutter contre les discriminations notamment celles faites aux femmes (problème de garde d'enfant pour suivre les formations, illettrisme ...)

#### 5/ VILLE VIE VACANCES

Cette action comprend plusieurs dossiers dont :

➤ Le chantier jeune : Bien dans mon quartier dont l'objectif est de favoriser l'autonomie des jeunes dans chaque étape du projet et les valoriser, impliquer le jeune afin qu'il devienne l'acteur dès la conception du projet, donner une image positive de soi, découvrir ses capacités, apprendre à travailler en équipe, acquérir des savoirs faire, savoir construire ensemble un projet grandeur nature

➤ L'organisation de séjours dont l'objectif est d'apprendre à vivre en collectivité, de respecter les autres, de partager les tâches communes, d'échanger à l'occasion des temps de paroles, de gagner en autonomie, de prendre des responsabilités, d'apprendre le rapport à l'autorité

#### **Article 2 : modalités de versement**

Cette subvention sera versée mensuellement pour assurer à l'association un niveau de trésorerie constant.

#### **Article 3 : obligations de l'association**

1- L'association a l'obligation de fournir :

- les délibérations de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice 2021, ainsi que le rapport moral et financier lu en Assemblée Générale ;
- le compte de résultat et le bilan certifié par un commissaire aux comptes de l'exercice 2021 ;
- le rapport d'activité retraçant les actions réalisées lors de l'exercice 2021. Un rapport d'activité action par action à l'issue de chaque période
- un programme d'actions comprenant les projets relatifs à la politique de la ville, et le budget, les périodes d'activités et les dates prévisionnelles des manifestations de l'année 2022.

2- Elle devra compléter et retourner les documents financiers élaborés par la commune pour chacune des activités menées.

## AR Prefecture

006-210600540-20220705-62B-DE

Reçu le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

3- Un travail de partenariat avec la direction générale sera mis en œuvre tout au long de l'année.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La commune se réserve la faculté de résilier immédiatement de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus.

### **Article 5 : commission d'arbitrage**

En cas de conflit entre l'association et la commune quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage comprenant les représentants, trois représentants de l'association et trois représentants de la commune de Drap, sera convoquée par le Maire de la commune. Cette commission pourra être assistée de conseillers techniques avec voix consultative.

Cette commission sera présidée par le Maire de la commune ou son représentant, les parties s'engageant à ne pas rendre public le conflit avant la réunion de cette commission.

### **Article 6 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 4, la commune pourra suspendre le versement de la subvention convenue par la présente, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Drap,                    le

Pour la commune,  
Le Maire.

Pour l'association,  
Le Président.